

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00404

**EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE : LOT 1 SECTEUR PLAINE - LOT 2 SECTEUR
ONDAINE - LOT 3 SECTEUR GIER - MARCHÉS CONCLUS
AVEC L'ENTREPRISE SERMACO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à « L'Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole lot 1 secteur Plaine, lot 2 secteur Ondaine, lot 3 secteur Gier », publiée le 16/01/2024 sur les supports, JOUE, BOAMP et sur le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 01/03/2024 à 12h00,

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 21/02/2024 sur les supports, JOUE, BOAMP et sur le site internet de la collectivité reportant la date limite de remise des offres au 15/03/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que pour le lot 1 secteur Plaine et que pour le lot 2 secteur Ondaine une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de SERMACO ZI Bayon Impasse René Varenne 42150 La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour le lot 3 secteur Gier trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- COIRO ENVIRONNEMENT 42 chemin de Revaison 69800 Saint-Priest,
- ECOCYCLAGE 12 rue Jules Guesde 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon,
- SERMACO ZI Bayon Impasse René Varenne 42150 La Ricamarie,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation, à savoir, le prix des prestations pondéré à 35%, la valeur technique pondérée à 60%, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté notées à 5%,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 avril 2024 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir pour les lots 1, 2 et 3 l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SERMACO,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240411-C2024004040

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés relatifs à « L'Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole lot 1 secteur Plaine, lot 2 secteur Ondaine et lot 3 secteur Gier », sont conclus avec l'entreprise SERMACO, sise ZI Bayon Impasse René Varenne 42150 La Ricamarie, Siret n° comme indiqué ci-après :

- Lot 1 : Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Plaine,
- Lot 2: Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Ondaine,
- Lot 3 : Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Gier,

ARTICLE 2

Chaque lot a une durée ferme qui débute à la notification du marché jusqu'au 31/12/2029.

ARTICLE 3

Pour chacun des lots, les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisibles, la périodicité d'application de la révision des prix est trimestrielle. La première révision interviendra le 1er janvier 2025, puis pendant toute la durée du marché à chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Le montant du lot n°1 Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Plaine est estimé à 5 976 822,91 € HT sur la durée du marché,

Le montant du lot n°2 Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Ondaine est estimé à 5 110 807,81 € HT sur la durée du marché,

Le montant du lot n°3 Exploitation des déchèteries de Saint-Etienne Métropole secteur Gier est estimé à 5 940 417,88 € HT sur la durée du marché,

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX